



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2019

Séance du Conseil Communautaire du 11 février 2019

Le Rapport d'Orientations Budgétaires... une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape. Le DOB, prévu à l'article L2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRE précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le DOB.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 25 mars 2019). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

I. **LA LOI DE FINANCES 2019 : principales mesures impactant les communautés d'agglomérations**

La logique de maîtrise de la dépense publique introduite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022), cible d'économie et de contractualisation, dans laquelle un nouvel effort équivalent à 13 Md€ était demandé dès 2018 aux collectivités locales reste de mise. Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques.

La Loi de Finances 2019 (LF 2019) apparait comme un budget de transition, avant la réforme fiscale attendue en 2019, dont la mise en œuvre s'inscrit dans un contexte de crise sociétale qui va induire, après consultation nationale, de probables ajustements ou changements de cap, tant sur le plan fiscal et financier qu'en matière de réforme des institutions et sur le plan social, avec un risque pour les collectivités de se voir demander un effort accru dès l'automne 2019.

Sur la période 2018-2022 est prévu un plafonnement des concours financiers de l'Etat (article 16 de la LPFP 2018-2022).

Un des apports principaux de la LF 2019 concerne la DGF, notamment la dotation intercommunale, dont le mode de répartition est profondément modifié. Une enveloppe unique est créée pour l'ensemble des intercommunalités, avec unification de la dotation par habitant.

S'agissant des autres contributions ou dotations, les modifications apportées par la Loi de Finances ne sont pas majeures.

Ne sont désormais plus abordées les contributions au redressement des finances publiques (CRFP), réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI de 2014 à 2017, qui se sont traduites par une baisse des dotations. En effet, ces CRFP, clairement identifiées jusqu'à présent, sont désormais définitivement déduites de la Dotation d'Intercommunalité.

L'article 82 de la loi de finances pour 2019 prévoit quant à lui une augmentation du FCTVA, + 37 millions d'€ en net, en lien avec la reprise de l'investissement local.

A. **La refonte de la Dotation d'Intercommunalité** (9 du I de l'article 250 de la LFI 2019)

L'article 77 de la LF 2019 prévoit 26,953 milliards d'€ de Dotation Globale de Fonctionnement 2019, soit équivalente à celle de 2018 si l'on raisonne à périmètre inchangé.

Les mécanismes de répartition de la dotation d'intercommunalité ne sont pas modifiés, mais l'ensemble des catégories intercommunales se répartissent désormais la même enveloppe unique. Si jusqu'en 2018 on pouvait raisonner en catégorie d'EPCI, c'est-à-dire qu'une Communauté d'Agglomération recevait 48,08 € par habitant et les Métropoles ou Communauté Urbaines 60 € à l'habitant, à partir de 2019 cela n'est plus le cas, et une valeur unique de point est appliquée.

Cette refonte de la dotation d'intercommunalité a pour objectif de simplifier (une enveloppe unique au lieu des 5 actuelles), et de mieux prendre en compte les charges des intercommunalités puisque rentre désormais dans le calcul le critère du revenu par habitant.

Le critère « revenu des ménages » est donc introduit au niveau de la dotation de péréquation, le CIF est plafonné à 0,6 (pas besoin de s'intégrer de + de 60%) et les règles de garanties sont maintenues.

La DGF des communautés d'agglomération progresserait très modestement ou serait stable grâce aux mécanismes de garantie.

Les « gagnants » de cette réforme de la dotation d'intercommunalité sont les EPCI à fort potentiel fiscal et à faible revenu par habitant. On estime que seuls 9% des EPCI devraient connaître une baisse de leur dotation, essentiellement des agglomérations.

B. Mesures fiscales et le nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation

En référence à l'article 5 de la LF 2018 portant sur la réforme de la Taxe d'Habitation, et à l'article 30 de la LFR 2017 portant sur la codification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un nouveau dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes. Il vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Il est prévu une progressivité sur 3 ans : abattement de 30% au maximum en 2018, abattement de 65% au maximum en 2019 et abattement de 100% au maximum en 2020.

A priori la taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait maintenue.

Un bilan de cette mesure sera dressé en 2019 et un projet de loi spécifique sera présenté en 2019 sur la base du rapport Richard/Bur du 9 mai 2018 afin d'explorer les pistes de remplacement de la taxe d'habitation.

A moyen terme, la transformation du dégrèvement en une exonération plus ou moins compensée ou la disparition de la taxe d'habitation font peser un risque sur nos ressources fiscales propres.

C. Péréquation horizontale : suppression de la progressivité

Depuis que la loi de finances 2012 a créé ce dispositif, la péréquation horizontale connaît une montée en puissance. Notre ensemble intercommunal (CAHM + communes), en tant qu'ensemble intercommunal « moins favorisé » est bénéficiaire de ce fonds depuis sa mise en place ; les « plus favorisés » quant à eux sont contributeurs au FPIC.

Au niveau national, la loi de finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 milliard d'€, montant atteint depuis 2016. La LF 2019 n'apporte pas de changement au FPIC à l'exception d'un nouveau relèvement du seuil de plafonnement des prélèvements.

D. Autres mesures fiscales et financières contenues dans les lois de finances

Il est prévu :

- 1,766 milliards d'€ pour le bloc communal de dotations de soutien à l'investissement, soit un montant équivalent à celui de 2018 (art 259 de la LFI2019).
- La stabilité des dotations de soutien à l'investissement. : Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 570 millions d'€ (M€) en 2019.

Il est à noter une diminution des compensations fiscales de – 159 M€ (contre -293 M € en 2018).

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Le coefficient de 2019 est de 1,022, **soit une augmentation de 2,2% des bases d'imposition**. Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas à partir de 2019 aux locaux professionnels qui, en application de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP), voient leurs grilles tarifaires mises à jour chaque année.

II. **LA STRATEGIE ET LA STRUCTURE DE LA DETTE**

A. La stratégie de la CAHM

La prospective financière réalisée fait apparaître une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3 %. Cette évolution s'explique essentiellement par un dynamisme de nos recettes fiscales, due principalement, pour l'année 2019, à l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition de 2,2%.

L'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 3% de BP à BP. Cette évolution est notamment due à la volonté de renforcer les services de proximité, en particulier des équipes de terrain, priorité en 2019, et à la prise de participation de la CAHM au capital social de la SEMOP pour la création et l'exploitation du port fluvial d'Agde.

La CAHM souhaite conserver une épargne de gestion conséquente permettant de poursuivre le programme d'investissement qui a été engagé, en particulier avec la finalisation de la restauration de la Villa Laurens à Agde et la livraison d'équipements stratégiques comme les pépinières d'entreprises GIGAMED et GIGAMED EXPLORE.

Afin de garantir une épargne nette à un bon niveau, la communauté d'agglomération souhaite maîtriser son endettement grâce à la mobilisation de recettes d'investissement propres et la sollicitation de subventions auprès des différents partenaires financiers.

B. La structure de la dette

1. Le budget principal :

Sa dette compte 21 emprunts au 31 décembre 2018, représentant un encours de 25 885 662,26 €.

A fin 2018, 69,2% de l'encours de dette est en taux fixe. 25,5% de nos contrats sont en taux variables et 5,3% en taux structuré. La dette de la CAHM a été diversifiée mais l'encours reste bien sécurisé, ce qui permet à la communauté de se prémunir contre la hausse des taux. La part sur taux monétaires permet de diminuer fortement le coût global de la dette. La faible durée de vie résiduelle de 8 ans s'explique par la mobilisation d'emprunt sur Eonia pour une durée très courte (entre 1 an et 6 mois).

Pour mémoire, 4 M€ ont été empruntés sur le budget principal en 2018. Au 31 décembre 2018, la communauté détient une réserve de financement de 2 M€ sur le budget principal auprès de La Banque Postale sur un contrat signé le 6 décembre 2018 pour les restes à réaliser de 2018.

Pour couvrir le besoin de financement des investissements de 2019, l'emprunt prévisionnel est estimé à 4 M€ sur le budget principal 2019. Sachant que les taux variables sont actuellement en territoire négatif à la date de rédaction de cette note (-0,31% pour l'Euribor 3 mois), et que les taux fixes sont également bas, nous emprunterons à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe. Le projet de budget est donc construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

Afin de conserver un équilibre dans les positions de taux sur le budget principal, la simulation d'emprunt a été scindée en 2 contrats de 2 M€ chacun aux caractéristiques suivantes :

- 2 M€ sur un taux fixe de 1,80% sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel et linéaire avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2019

- 2M€ sur Euribor 3 mois + 0,80% sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel et linéaire avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2019.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2019 serait de de 29,2 M€, avec un taux moyen de 2,30%, une durée de vie résiduelle moyenne de 12 ans et 3 mois. La nouvelle répartition de la dette serait de 67,7% à taux fixe, 28,6% à taux variable et 3,7% à taux fixe alternatif.

2. Les budgets annexes :

Les budgets eau et assainissement étant des budgets tarifés, une forte sécurisation permet de gérer les flux liés au remboursement en capital et intérêts et ne pas répercuter l'évolution à la hausse des taux monétaires dans la tarification à l'usager.

Au 1^{er} janvier 2019 :

- l'encours de dette sur le budget annexe de l'Eau est de 6 860 745 €, et il ressort un poids important de l'encours monétaire. Cette répartition (55,8% en taux fixe et 44,2% en taux monétaires) s'explique par le tirage du contrat La Banque Postale sur Eonia +0,67% en phase de mobilisation. A compter du 26 avril 2019, ce contrat sera consolidé sur taux fixe 1,82% pour une durée de 25 ans. Au 31 décembre 2019, sans souscription d'emprunt nouveau, la répartition serait de 99,5% taux fixe et 0,5% taux monétaires. Le projet de budget fait ressortir un emprunt prévisionnel de 2 M€.
- l'encours de dette sur le budget annexe de l'Assainissement est de 29 609 139 €. 97% des emprunts sont à taux fixes et 3% en taux monétaires. 60 emprunts, avec un taux moyen de 3,78% ont été transférés par les communes lors de la prise de compétence. La CAHM a contracté 6 M€ d'emprunt sur ce budget en 2018. Le projet de budget fait ressortir un emprunt prévisionnel de 4 M€.

Les emprunts des budgets des parcs d'activités économiques sont majoritairement indexés sur des taux monétaires. Cette souplesse permet de limiter le coût de remboursement par anticipation des contrats lors de la vente des terrains.

Le budget annexe « La Capucière » a un encours de 10 996 200 €. Le nouvel emprunt devrait être de 1,3 M€.

L'encours du budget annexe « Le Puech » est de 1 558 732 €.

Le budget annexe « La Méditerranéenne » a un encours de 3 254 234 €. Et le nouvel emprunt devrait s'établir à 3,6 M€.

L'emprunt d'équilibre 2019 est estimé à :

- 2,7 M€ pour le Roubié,
- 420 000 € pour l'Audacieux,
- 230 000 € pour Jacques Cœur,
- 700 000 € pour le Hameau agricole de Saint-Thibéry

III. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2019, PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

A. Le Budget Principal

1. Les recettes

- Le chapitre 74 et les dotations : 10,1 M€

Si la DGF devrait se maintenir autour de 8,1 M€ (8 049 927 € en 2018), les recettes du chapitre 74 sont en baisse :

- fin des contrats de nos emplois d'avenir aidés : - 110 000 €
- Diminution des subventions du service habitat : - 130 000 €
- Moins d'aides en particulier du Département pour les services SEFI et PLIE : - 100 000 €

La compensation de TH devrait être globalement stable à 1,3 M€.

La CAHM sera en 2019 toujours bénéficiaire du FPIC, comme 60% des ensembles intercommunaux. Du fait de la stagnation globale, il est estimé, comme en 2018 à 1,1 M€.

- Le chapitre 73 et la fiscalité : 41,2 M€

Les recettes fiscales ont été estimées sur la base des recettes fiscales réelles de 2018 et en prenant en compte le taux de revalorisation. La variation du produit fiscal ne dépendra donc que :

- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition sera de +2,2% pour 2019 (au lieu de 1,2% en 2018 et 0,4% en 2017) qui ne s'applique pas, à partir de 2019, aux locaux professionnels,
- des variations physiques des bases, c'est-à-dire, la prise en compte des nouveaux logements, des entreprises nouvellement créées, développées, ou ayant cessé leur activité.

De 2018 à 2020, nous avons estimé à +1,5% l'évolution physique des bases nettes de TH, et à 0,5% de 2019 à 2020 l'évolution nominale des bases de CFE.

Pour la 10^{ème} année consécutive, la CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2019. Ainsi les taux d'imposition de 2018 seront maintenus (CFE = 33,40% ; TEOM = 15,44% ; TH = 10,88% ; TFNB = 3,45% ; VT = 0,8%).

Le coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est lui aussi maintenu à 1,20% .

La CAHM maintient aussi l'adaptation de l'imposition de la cotisation minimum de CFE aux capacités contributives des entreprises.

La CAHM n'a pas mis en place de taux pour le Foncier Bâti et l'impact du foncier non bâti est très faible.

Il est important de noter que le chapitre 73 est, comme en 2017 et 2018, majoré du montant des taxes de séjour perçues par les communes et reversées à la CAHM. La taxe de séjour , estimée à 4,1 M€ , est versée par la CAHM à l'EPIC de l'office du tourisme « Cap d'Agde Méditerranée ». De plus, sont prévus

aussi les 2 M€ de reversement du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers le budget principal pour le financement du service encombrants.

- Chapitre 70 : 3 M€

Les prévisions sur ce chapitre sont stables, puisqu'il s'agit majoritairement des remboursements des salaires des agents mis à disposition de l'office de tourisme communautaire, du SICTOM, du remboursement des salaires des budgets annexes Eau, Assainissement et GEMAPI, et de remboursements des services communs avec la ville d'Agde.

2. Les dépenses

- Charges à caractère général : 7,9 M€

Ce chapitre est en légère augmentation du fait notamment de l'actualisation de prix des marchés du service propreté, et d'un partage des coûts de la médecine du travail avec la ville et le CCAS d'Agde.

- Charges de personnel : 17,9 M€

Pour l'exercice 2019, il est prévu un effort sur les moyens humains nécessaires à la réalisation des missions des services techniques de proximité.

La prévision 2019 intègre les augmentations réglementaires : évolution annuelle de la valeur du SMIC, application des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations pour l'exercice, évolution des carrières des fonctionnaires avec les avancements d'échelons.

Il prend aussi en compte l'évolution des carrières liée à la politique de l'établissement en matière d'avancements de grades et de promotions afin de valoriser l'engagement professionnel de certains agents et de conserver une attractivité permettant des mobilités et des recrutements réussis.

Afin de renforcer cette indispensable attractivité, il est prévu d'améliorer le fonctionnement du régime indemnitaire RIFSEEP en modifiant l'attribution de l'indemnité de fonctions et d'expertise pour certaines fonctions et en dynamisant le complément indemnitaire annuel.

La maîtrise du nombre d'heures supplémentaires sera cette année encore réaffirmée avec comme objectif de ne pas dépasser l'enveloppe de l'année dernière, après les 2 précédents exercices de baisse importante.

Il doit s'analyser conjointement avec les remboursements de charges de personnel, relativement stables en 2019, qui sont retracées aux chapitres 70 et 74.

En prospective, il est envisagé une évolution nominale somme toute limitée de +1,3% sur ce chapitre pour 2020. De plus, vous trouverez en annexe le rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la CAHM (*annexe 1*), les informations relatives au temps de travail (*annexe2*).

- Autres charges de gestion courante : 5,4 M€

Ce chapitre comprend essentiellement l'ensemble des subventions aux partenaires. Il est prévu en augmentation en 2019 notamment :

- la participation au capital social de la SEMOP pour le port fluvial d'Agde et les frais d'études réglementaires pour un montant de 300 000 €.

- la participation au budget annexe du transport en augmentation de 100 000 € pour la mise en œuvre des premières actions issues du schéma des modes doux. Cette participation devrait se stabiliser en 2020.

- Atténuation de produits : 18,9 M€

Notre prélèvement en 2019 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est de 10 097 375 €, inchangé depuis 2017, date d'intégration de la commune de Tourbes.

S'agissant des attributions de compensation (AC) versées aux communes, il convient de prévoir, comme chaque année, une légère évolution due au reversement aux communes concernées d'une quote-part de la fiscalité perçue sur les centrales solaires au sol qui rentrent dans le volet solaire du Schéma Directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal. Elles seront de l'ordre de 4,7 M€ en 2019 et 2020.

Enfin, le reversement de la taxe de séjour est estimé, pour 2019 et 2020, à 4,1 M€, soit 100 000 € de plus qu'en 2018.

- Charges financières : 0,7 M€

La baisse des frais financiers dans les années à venir s'explique par la réduction mécanique de la part à taux fixe « ancienne ». Les nouveaux contrats d'emprunt présentent des conditions de taux mieux positionnées que notre dette ancienne.

3. Projets envisagés en investissement

Près de 15,7 M€ de crédits nouveaux devraient être inscrits au Budget Primitif, auxquels s'ajouteront les 5,56 M€ de restes à réaliser pour la section d'investissement.

- Poursuite des programmes d'investissement engagés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle :

➤ Restauration de la Villa Laurens à Agde :

L'année 2019 doit voir se finaliser tous les travaux de gros œuvre et de viabilisation technique du monument afin de permettre son ouverture au public début 2020. Les travaux d'aménagement du parc et de l'accueil sont également programmés pour 2019. Certains travaux relatifs aux décors se finaliseront en 2020, une fois le bâtiment ouvert, ce qui permettra de construire un discours pédagogique sur le travail des restaurateurs.

4,2 M€ de nouveaux crédits seront inscrits au BP2019, auxquels s'ajouteront 810 000 € de restes à réaliser. La restauration du Château Laurens est subventionnée à hauteur de 70% par les partenaires financiers.

➤ En matière d'habitat : en réponse au programme d'actions du PLHI, les programmes d'aides seront reconduits notamment au titre des différents dispositifs, sur le parc privé, avec l'OPAH RU, le PIG l'action façades et le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) et sur le parc public avec la création de logements sociaux, via une enveloppe spécifique dédiée de 100 000 €.

Les objectifs 2019 (sous réserve de la validation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) étant d'aider :

- dans le parc privé, la réhabilitation de 291 logements (dont 221 financés en complément de l'Anah par l'Agglo) dont 40 de propriétaires bailleurs, 110 de propriétaires occupants et 41 en copropriétés pour des travaux sur parties communes; et le ravalement de 30 façades dans les centres anciens; ainsi que l'accompagnement d'une trentaine de copropriétés dans le but de les aider à s'organiser
- dans le parc public, la programmation de logements pour l'année 2019 est en cours d'étude avec les différents intervenants (bailleurs sociaux, communes, DDTM...) cependant les objectifs du PLHI sont de 290 logements sociaux par an.

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre qui soient notamment conformes aux exigences du décret décence et du développement durable, il s'agit de favoriser la mixité sociale et de soutenir une dynamique sur les centres anciens.

Il est prévu 850 000 € d'aides de la CAHM au budget 2019, auxquels s'additionnent les 1,675 M€ gérés pour le compte de l'Etat (en dépenses et en recettes).

➤ **L'ultra Haut Débit :**

Depuis 2015, l'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'investir dans la construction d'un réseau de fibre optique avec une démarche d'aménagement du territoire afin de créer un environnement numérique favorable à l'implantation de nouvelles entreprises et d'agir sur la création d'emplois. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises afin de les inciter à s'installer, se développer et à créer des emplois et permettre aux entreprises présentes de prendre rapidement le virage numérique nécessaire au développement économique et touristique de l'agglomération.

Par ailleurs, la création de cette nouvelle infrastructure intercommunale numérique en fibre optique sera à terme une source d'économie importante dans les coûts du fonctionnement informatique des collectivités avec des gains de mutualisation et de partage du matériel, des équipements et de la maintenance.

L'Agglomération a décidé de poursuivre son effort d'investissement cette année 2019 avec : l'achèvement du déploiement dans les communes littorales de Portiragnes, Vias et d'Agde, l'équipement des bâtiments publics des communes de Montagnac et d'Aumes, tout en continuant l'équipement des parcs d'activité économique avec notamment la livraison du parc d'activités de la Capucière à Bessan.

Pour ce faire, 1,2M€ de crédits nouveaux sont prévus en 2019 avec 625 000 € de restes à réaliser. 543 000 € de recettes sont envisagées, notamment du fait de la participation des communes à ces travaux pour 284 000 €, des opérateurs pour 43 000 € et 208 000 € de location IRU du Département.

➤ **Les Pépinières d'entreprises :**

- **Gigamed :**

L'Agglomération a lancé, sur le site de la Capucière à Bessan, la construction d'une pépinière / hôtel d'entreprises, moderne et connectée, à vocation régionale de 2 200 m² avec des solutions d'hébergements et de services comprenant : 22 bureaux, 1 espace coworking, 3 salles de réunion modulables, 1 salle de formation et 7 ateliers.

Cette Pépinière est véritablement dédiée aux attentes de l'entrepreneuriat et favorisera les échanges entre résidents, coworkers entreprises ou experts. Son positionnement est tourné vers les filières stratégiques du territoire : numérique, construction, bien-être, tourisme, services à la personne, paramédical, transition énergétique...

Le bâtiment « Gigamed » est classé « Bâtiment Durable Méditerranéen ». Il sera livré à l'automne 2019.

- **Gigamed Explore :**

Gigamed Explore bénéficie de la puissance de la fibre à 1 Gigabit, pour favoriser l'implantation sur le territoire de start-up de l'économie du numérique. Cette Pépinière d'entreprises propose sur 400 m² des solutions d'hébergements et de services avec : 6 bureaux, 1 espace coworking, 1 salle de réunion.

Cette Pépinière permettra de détecter les projets numériques à potentiel, d'accélérer la création de nouvelles entreprises avec un programme de mentoring, d'améliorer l'attractivité de la CAHM, de créer de l'emploi et de contribuer à la transition numérique des entreprises locales.

Le bâtiment est en cours de livraison, les premiers candidats sélectionnés dans le cadre du partenariat avec le board de chefs d'entreprises vont s'installer prochainement.

➤ **Développement du site des métiers d'art :**

Il est prévu la poursuite des acquisitions et des travaux de rénovation visant à étoffer et à renforcer ce dispositif.

280 000 € de nouveaux crédits seront inscrits en 2019 pour l'acquisition et les travaux dans tous les ateliers sur Agde et Pézenas.

➤ **Maintien des dispositifs d'aide aux projets communaux et à la valorisation du patrimoine :**

Le dispositif d'aide à l'investissement pour les projets communaux se poursuit en allouant une enveloppe de 500 000 € visant à cofinancer des projets d'embellissement de centre-bourgs et de valorisation patrimoniale et paysagère des villages.

De plus, l'enveloppe de 100 000 € destinée à la restauration des espaces verts sur les communes est maintenue.

Enfin, une enveloppe de 20 000 € est à nouveau consacrée à la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier des communes, classé ou inscrit.

➤ **Maintien de l'effort de maintenance et de modernisation des moyens internes et du patrimoine intercommunal :**

En 2019, il est prévu de consacrer 774 000 € de crédits pour l'entretien des bâtiments et sites communautaires, et 1 000 000 € de nouveaux crédits pour la poursuite de renouvellement et modernisation du matériel, en particulier du parc roulant.

Il sera consacré en 2019 sur le budget principal une enveloppe de 1,4 M€ destinée à assurer l'entretien et la modernisation des infrastructures de nos Parcs d'Activités, l'ensemble de ces derniers relevant depuis 2017 de la compétence de la CAHM.

Les dépenses d'équipement sont estimées à 15,7 M€ au Budget Primitif 2019 auxquelles s'ajoutent 5,56 M€ de restes à réaliser de 2018. L'ensemble de ces dépenses devraient être financées à 36 % par des subventions, 11 % de FCTVA, 25 % d'autofinancement et 28% d'emprunt. Il est envisagé un emprunt de 4 M€.

B. Les Budgets Annexes

Il convient de rappeler la clôture au 31 décembre 2018 du Budget Annexe du PAE Plein Sud.

1. PAEHM en budgets annexes

Budget Annexe PAEHM La Capucière à Bessan

4,7 M€ de travaux sont prévus en 2019, avec les premières recettes significatives issues du programme de commercialisation.

Budget Annexe PAEHM Le Puech à Portiragnes :

Ce parc d'activité est aménagé et en phase de commercialisation. Il est prévu 25 000 € de petits travaux.

Budget Annexe PAEHM L'Audacieux à Florensac :

20 000 € prévus pour des petits travaux.

Budget Annexe PAEHM Les Roches Bleues à Saint-Thibéry :

15 000 € de crédits sont prévus sur ce budget.

Budget Annexe PAEHM La Méditerranéenne à Agde :

Le projet de la Méditerranéenne se poursuit. Pour 2019, il est prévu 2 M€ de travaux de démolition, 300 000 € d'acquisitions foncières et 150 000 € d'études.

Budget Annexe PAEHM Le Roubié à Pinet :

Ce parc d'activités a une superficie de 5 hectares pour environ 24 lots. 1,9 M€ doivent être inscrits pour des travaux qui sont programmés dès mars 2019 et 100 000 € de solde d'acquisition foncière.

Budget Annexe PAEHM Jacques Cœur à Montagnac.:

200 000 € d'études sont prévus.

2. Budget Annexe Transport

En 2019, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à 3,7 M€ et le versement transport est estimé à 2 400 000 €. La participation du budget principal devrait quant à elle s'établir à 1 M€. Au niveau de l'investissement, 100 000 € devraient être inscrits pour le renouvellement partiel du mobilier urbain et le jalonnement des modes doux.

3. Budget Annexe des Ordures Ménagères

Ce budget annexe retrace la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères. La TEOM perçue est encaissée sur ce budget annexe et reversée au SICTOM. Le taux n'a pas été modifié depuis 10 ans et il est reconduit pour l'année 2019.

4. Budget annexe GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération. Il a été créé en 2018 ce budget annexe afin d'identifier les coûts de ce service.

En fonctionnement, les dépenses réelles seront d'environ 880 000 €. Avec des charges à caractère général de 500 000 € et 350 000 € de charges de personnel.

Au niveau de l'investissement, il est prévu 4 M€ de dépenses d'équipement qui se rajoutent aux 2,2 M€ d'acquisitions et de travaux reportés de l'exercice 2018 :

- **Protection du littoral** : 800 000 € de nouveaux crédits. Les études techniques sont menées en commun avec la commune de Valras afin d'optimiser la gestion des sédiments pour les travaux et opérations d'entretien. Démarrées en 2018 elles se poursuivent en 2019, ainsi que les acquisitions déjà engagées pour libérer le foncier. Le montant pour l'ensemble de ces prestations s'élève à 2,3M€. De plus, les études de maîtrise d'œuvre et les suivis nécessaires à la finalisation de la protection du littoral du Grau d'Agde seront réalisés pour un montant de 60 000 €. L'objectif est de limiter l'impact des coups de mer, de permettre à la biodiversité de se développer et aux activités de se maintenir.
- **Epanchoirs** : la réalisation des travaux sur 3 épanchoirs a débuté fin 2018 et sera achevée au 1^{er} trimestre 2019 pour un montant de 0,7 M€. Ces travaux sont subventionnés à 60% (20% Europe, 20% FNADT et 20% Région).
- **Digues** : les suivis réglementaires confiés au bureau de contrôle Véritas se poursuivent ainsi que la préparation des dossiers de classement des ouvrages conformément à l'évolution de la réglementation. Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre et la constitution des dossiers réglementaires sont programmées pour les projets de protection rapprochée de Bessan (420 000 € au total) et de Portiragnes plage (420 000 €). L'analyse multi-critère sera lancée concernant la digue de Pézenas, en lien avec le projet de renaturation de la Peyne pour un montant total de 444 000 €. Ces projets sont financés à hauteur de 80% par les partenaires.
- Acquisition de matériel technique pour 565 000 €.

A la vue de l'accroissement des coûts d'investissement et de fonctionnement, la CAHM a voté un produit dédié de 1 800 000 € pour l'année 2019 (identique à celui de 2018), en conseil communautaire du 9 juillet 2018.

L'emprunt prévisionnel 2019 est estimé à 2.7 M€

5. Budget Annexe EAU

Les dépenses d'équipement prévues au Budget 2019 sont estimées à 5,5 M€. Ci-dessous quelques exemples de travaux projetés en 2019 sur les communes de la CAHM :

- Pour 1 200 000 € de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, y compris les branchements et les compteurs sur les communes de Bessan, Florensac, Pézenas, Pomérols.
- Pour 400 000 € des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur le Cap d'Agde (secteur Ile des Loisirs)
- Pour 150 000 € des travaux de mise en conformité des têtes de forage sur la commune de Portiragnes
- Pour 450 000 € des travaux d'extension de réseau sur le chemin de la Renga, ainsi que le forage de la barquette sur la commune de Bessan.

6. Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'équipement pour l'année 2019 sont estimées à 6,4 M €. Ci-dessous quelques exemples de travaux projetés en 2019 sur les communes de la CAHM :

- Mise en séparatif des réseaux sur la commune de Bessan pour 500 000 €
- Réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration Posidonia pour 200 000 €
- Réhabilitation des postes de refoulement et réseaux sur les communes d'Agde et de Vias pour 500 000 €.
- Extension des réseaux sur Lézignan la Cèbe pour 130 000 €
- Réhabilitation des réseaux sur les communes de Florensac (500 000 €), sur Montagnac et Pézenas pour 200 000 €, sur Saint Thibéry (110 000 €)
- Création d'un bassin d'orage sur Pomerols pour 400 000 €.

Les tarifs de ces deux services ne seront pas augmentés en 2019.